

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1469

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 672 de M. Forissier  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 5**

Après le mot :

« entreprise »,

supprimer la fin de cet amendement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de limiter le rapport proposé à la question de l'extension du statut de conjoint collaborateur au concubin, et d'étendre immédiatement comme l'envisage l'auteur de l'amendement le statut de conjoint collaborateur aux personnes liées par un pacte civil de solidarité.